



FAMILLES RURALES EN EURE ET LOIR

1996 familles adhérentes
500 bénévoles
40 associations locales
3 groupements d'associations
1 fédération départementale

Premier Mouvement familial associatif de France, mais aussi acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire.

COMMENT ADHÉRER AU GROUPEMENT ?

Les associations et collectivités d'Eure-et-Loir peuvent adhérer au Groupement.

Après avoir sollicité par écrit le groupement, vous adhérez en signant les statuts, le règlement intérieur et en payant la cotisation annuelle.

Vous réalisez une demande de mise à disposition de personnel.

Le Groupement recherche un salarié correspondant à vos besoins ou vous pouvez proposer un candidat dont la candidature pourra être retenue.

Une fois recruté,

- le salarié est embauché par le groupement,
- le groupement assure le suivi en lien avec l'adhérent,
- le groupement rémunère le salarié et
- il facture la mise à disposition à l'adhérent.

Des questions ?

Contactez l'association Familles Rurales
Groupement d'Employeurs Euréliens

5, boulevard Adelphe Chasles
28000 CHARTRES
Tél. 02.45.26.01.30
ge.eure-loir@famillesrurales.org

Familles Rurales



Créé en 2021, l'Association Familles Rurales Groupement d'Employeurs Euréliens a vocation à faciliter la gestion des ressources humaines de ses adhérents

L'association Familles Rurales Groupement d'Employeurs Euréliens a pour objet de mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au Groupement par un contrat de travail.

Elle est également en mesure de proposer à ses adhérents une aide ou un conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

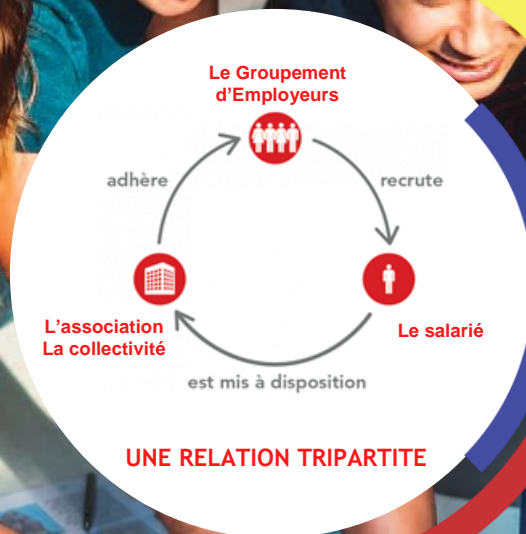
UN FACILITATEUR DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE CONTRAT DE TRAVAIL

- Le groupement d'employeurs est une aide à la gestion des ressources humaines de l'association ou de la collectivité.
- Le groupement assure le recrutement et les démarches sociales (déclaration unique d'embauche, contrat de travail, convention de mise à disposition, suivi du poste, entretiens annuel et professionnel,...).

LA FICHE DE MISSIONS

- En mettant à disposition de la main d'œuvre, le groupement établit avec l'adhérent une fiche de missions. Celle-ci liera la relation entre le salarié mis à disposition et l'adhérent.
- La fiche de missions clarifiera les attentes de l'adhérent quant aux tâches à effectuer et permettra au groupement de s'assurer des compétences du salarié mis à disposition.



FACILITER POUR DÉVELOPPER

- La création du groupement d'employeurs est un outil pour permettre aux bénévoles et aux élus de se concentrer sur leur projet et non sur les contraintes administratives
- Assumer des responsabilités administratives et juridiques telle que la fonction employeur peuvent être un frein à la mise en place de nouvelles structures ou nouvelles activités

QUELS AVANTAGES POUR LES SALARIÉ·E·S

Un seul employeur même si l'on travaille pour plusieurs structures (un contrat de travail, un bulletin de salaire, un interlocuteur pour le versement du salaire)

Une harmonisation de salaire

La possibilité d'augmenter son temps de travail en fonction des demandes des adhérents au groupement